Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20261015-DCC2026-160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 20/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-160

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : **23**
En exercice : **23**
Qui ont pris part à la délibération :**19**
Absents :**2**
Pouvoir :**2**
Pour :**21**
Contre :**0**
Abstentions :**0**
Date de la convocation : **08 Octobre 2026**
Date d'affichage :**20 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, Jean-Pierre CAUX, François CHARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELLMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Maire-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI,
Etaient absents : Gabrielle FOLACCI, Dominique VINCENTI
Absents représentés : Achille MARTINETTI (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)
Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : COOPERATION LEADER : PROGRAMME D'ECHANGES AVEC DES GAL SICILIENS SUR LA GESTION TERRITORIALE DE L'EAU - APPROBATION DE L'OPERATION ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif aux plans stratégiques relevant de la politique agricole commune ;
Vu le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027, volet LEADER ;
Vu l'arrêté n° 26/516CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2026 relatif à la validation des fiches actions du GAL Pays d'Ajaccio au titre du programme LEADER ;
Vu la fiche action n° 4 du GAL Pays d'Ajaccio « Coopération : renforcer les coopérations avec d'autres GAL », et notamment sa sous-action 1 « Actions préparatoires à la coopération » ;
Considérant que la Communauté de communes Celavu-Prunelli souhaite engager une démarche de coopération avec plusieurs Groupes d'Action Locale siciliens autour de la gestion globale de la ressource en eau à l'échelle des territoires ruraux méditerranéens ;
Considérant que cette démarche vise à confronter les pratiques et expériences développées en Corse et en Sicile, à identifier des problématiques communes et à préparer un programme de coopération susceptible de déboucher sur la mise en œuvre d'actions conjointes ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération intitulée « Coopération LEADER - Préparation à la coopération et échanges avec des GAL siciliens sur la gestion territoriale de l'eau », dans le cadre de la fiche action n° 4 du GAL Pays d'Ajaccio, sous-action 1 « Actions préparatoires à la coopération », pour un coût prévisionnel fixé à 4 596€ HT et sur la base du plan de financement arrêté ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20261015-DCC2026-160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 20/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Financement	Montant	Taux
FEADER	3676,80€	80 %
Autofinancement CCCP (Contrepartie nationale)	919,20 €	20 %
Total des aides publiques	4 596,00 €	100 %

SOLLICITE une aide publique d'un montant maximal de 4596 €, dont 3 676,80 € au titre du PSN Leader ; Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit,

AUTORISE le Vice-Président, Monsieur Achille MARTINETTI, ou son représentant dûment habilité, à déposer une demande d'aide, à signer les documents nécessaires à son instruction et à accomplir toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de l'opération ;

AUTORISE l'engagement et la réalisation des dépenses éligibles afférentes à l'opération, dans la limite du budget approuvé et après réception par l'ODARC du dossier complet de demande d'aide, conformément aux conditions d'éligibilité temporelle prévues par la fiche action ;

PREND ACTE que la Communauté de communes, en sa qualité de bénéficiaire, devra assurer l'avance de trésorerie nécessaire au paiement des dépenses de l'opération, dans l'attente du versement des aides sollicitées et confirme que la Communauté de communes dispose des crédits et de la trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI 2A

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr